

# L'INTERVENTION DE L'UNICEF EN SITUATION D'URGENCE

## I. Dans les six à huit premières semaines :

1. **Évaluer, suivre, rendre compte et présenter la situation des enfants et des femmes.**
2. Fournir **vaccination contre la rougeole, vitamine A, médicaments essentiels et suppléments nutritifs**, des colis sanitaires de base d'urgence, des traitements de réhydratation orale, des produits nutritifs enrichis et des micronutriments, fournir, s'il y a lieu, des trousseaux de soins à prodiguer après un viol (y compris des traitements de prophylaxie post-exposition au VIH), fournir d'autres secours d'urgence comme des couvertures, des bâches, etc.
3. Fournir **une alimentation aux enfants et aux mères et un suivi nutritionnel** : avec le Programme alimentaire mondial (PAM) et des ONG partenaires, faciliter l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants, l'alimentation thérapeutique et complémentaire ; introduire un suivi et une surveillance nutritionnels.
4. Fournir des ressources en **eau potable, assainissement et hygiène** : approvisionnement en eau par camions citernes ou bouteilles, livraison de colis de base d'approvisionnement familial en eau, jerrycans, pastilles de purification, installation de latrines provisoires, sensibilisation aux règles d'hygiène.
5. Aider à **prévenir la séparation** et faciliter **l'identification, le recensement et la prise en charge médicale des enfants séparés** de leur famille ; veiller à ce que des systèmes d'identification des familles soient mis en place et fournir soins et protection ; prévenir la violence et **l'exploitation sexuelles** des enfants et des femmes, qui sont particulièrement exposés dans un contexte de crise.
6. Susciter la **reprise de la scolarité** et d'autres cadres d'apprentissage des enfants : installer des lieux d'apprentissage temporaires, commencer à réintégrer les enseignants et les enfants, organiser des activités de loisirs.

## II. Une fois que ces premières mesures sont en place :

- Suivi de la situation des enfants, collecte d'informations relatives à leur situation et aux violations de leurs droits ; diffusion de ces informations auprès des partenaires concernés, des défenseurs des droits de l'enfant, du public et des médias ;
- Suivi de la vaccination, de la santé et de la nutrition ;
- Poursuite de l'approvisionnement en eau potable, de la mise en place ou de la réparation d'installations sanitaires, et promotion des comportements hygiéniques ;
- Soutien aux structures de protection de l'enfance ;
- Poursuite de l'identification et de la prise en charge des enfants non accompagnés et des orphelins ; mise en place de lieux adaptés aux enfants et d'activités d'appui psychosocial ;
- Dans le cas d'un conflit : action en faveur de la libération et de la réinsertion des enfants ayant participé aux combats ; activités de prévention et de lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants et des femmes ; sensibilisation aux dangers des mines ;
- Accompagnement du rétablissement des services éducatifs primaires, réouverture des écoles ;
- Activités de prévention du VIH/sida.